Sommaire du BIPP n° 9 - Juin 1996

Le SNPP dépose un recours en Conseil d'Etat contre l'Ordonnance du 24 avril 1996 relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins

Dire, mais aussi agir - Gérard Bles

Cotations répétées, thérapies familiales et de couple - Gérard Bles

Votre adhésion, un acte qui compte - Paul Lacaze

Dire, mais aussi agir

Gérard Bles

Cela fait des mois que nous luttons contre l'Ordonnance du 24 avril 96 relative à la «maîtrise médicalisée des dépenses de soins» et ses implications pour la pratique libérale de la psychiatrie.

Des mois que nous interpellons les hommes politiques, du Chef de l'État aux représentants élus en passant par les Ministres pour obtenir des remises en question, des aménagements ou même tout simplement des précisions.

Car, comme vient de le dire Louis Serfaty*, «ce qui... inquiète n'est pas ce qui est écrit mais tout ce qui ne l'est pas». Ce qui est écrit aussi inquiète, mais surtout ce que l'Ordonnance autorise mais ne s'y trouve pas défini. Des expérimentations qui peuvent ouvrir aux filières mais aussi à l'entrée dans le jeu sanitaire des capitaux privés avec leurs impératifs de rentabilité. Des instruments de coordination (carnet et carte de santé) qui font fi du secret nécessaire à une relation médecin-malade confiante et opérante. Des RMO dont le choix et la formulation ultime n'appartiennent pas aux instances scientifiques qui les préparent, que le gouvernement s'arroge le droit d'annuler si elles ne lui conviennent pas, et qui bloquent toute capacité d'innovation et de recherche clinique. Des planifications d'activité et de prescriptions qui ignorent les besoins, le devoir d'assistance, le droit d'accès au progrès. Des sanctions dont le déterminant économique prioritaire est plus ou moins habilement occulté (dans le cadre de l'application des RMO par exemple) et dont les modalités restent totalement floues, sauf leur caractère d'épée de Damoclès. Un titre même («maîtrise médicalisée») qui dissimule par antiphrase la finalité du texte gouvernemental (maîtrise comptable). Et un dispositif d'ensemble qui déjà opère ses ravages sur la confiance des patients dans leur médecin , dont ils ne savent plus s'il agit avant tout pour leur bien...

A toutes ces questions, ces objections, ces doutes, ces inquiétudes, ces révoltes, pas de réponses des uns ou des autres - ou si peu - sinon des protestations de bonne volonté, l'invocation des cruelles nécessités, voire du «délayage» («ne vous inquiétez pas, c'est pas fait, on verra plus tard»...)

Alors, devant l'inutilité des argumentations, l'impossibilité du dialogue, l'impuissance du politique, il reste le recours à la Loi, au Droit.

Ce qui n'est pas facile, si l'on tient compte de l'importance du «non dit».

L'argumentaire juridique se situe à l'écart du technique, du politique et de l'éthique. Le Conseil d'État ne peut pas contrôler l'opportunité d'un texte.

Le recours porte sur la Forme. Et, face à la Loi, fait appel à la Constitution, pour atteinte au droit à la protection de la santé, au principe d'égalité, à la liberté d'entreprendre ainsi que sur l'insuffisance des garanties dans la préservation du secret.

Il y manque de la chair, de l'humain. Mais c'est une arme. Et nous nous en servons.

Dr Gérard BLES
Président de l'A.F.P.E.P. - S.N.P.P.

** Président de la FIEHP, Q.M. 18 juin 1996.*

Cotations répétées, thérapies familiales et de couple

Gérard Bles

Une importante prise de position du Médecin-Conseil National de la C.N.A.M.T.S.

Les cotations répétées dans la même journée, les doubles cotations dans les thérapies de couple ou les thérapies familiales (incluant à notre sens les thérapies mère-enfant) posent un problème déjà ancien, source de fréquentes contestations, parfois graves, en voie de recrudescence ces derniers temps. Aussi le S.N.P.P. est-il intervenu à nouveau auprès du Médecin-Conseil National de la C.N.A.M.T.S. et a obtenu cette fois-ci une réponse positive, claire, propre à aplanir bien des difficultés locales, pour autant que nous respections notre propre «cahier des charges», ce qui parait aller de soi.

Lettre du S.N.P.P. au Médecin-Conseil National de la C.N.A.M.T.S.

Le 6 mai 1996.

Un certain nombre de nos collègues rencontrent actuellement des difficultés avec le contrôle médical pour avoir été amenés à coter **2 actes CNPSY dans la même journée pour un même malade**.

Vous n'ignorez pas l'importance des situations de crise et d'urgence en psychiatrie. La mise en oeuvre d'une prise en charge soutenue, rapprochée, permet souvent d'éviter des drames, tels que des tentatives de suicide, permet également dans nombre de cas d'éviter une hospitalisation spécialisée, nécessairement plus coûteuse que l'acte ambulatoire, serait-il répété.

Par ailleurs, un autre problème se pose à nous dans le cadre des **thérapies de couple** ou des **thérapies familiales**, engageant plusieurs patients nécessairement et/ou simultanément. Ces techniques, reconnues, mobilisant une attention de type particulier et un temps de travail prolongé, justifient que chacun des protagonistes qui en sont les bénéficiaires fassent l'objet d'un acte coté CNPSY. De surcroît, choisir l'un d'entre eux comme seul affecté par l'acte soignant revient à désigner celui-là comme seul malade, ce qui va complètement à l'encontre de la dynamique de cure recherchée.

Il est évident que cette dernière question devrait être soumise à la Commission de Nomenclature. Mais ne serait-il pas possible en attendant sa décision qu'une tolérance soit admise (comme cela se pratique pour des techniques nouvelles dans d'autres spécialités) autorisant au minimum une double cotation (pour autant, bien sûr, qu'elle puisse se justifier) ? En l'absence de cette possibilité , on est trop souvent amené à constater que ces méthodologies soignantes sont réservées aux seuls patients que leur situation de fortune autorise à les prendre en charge, pour tout ou partie, à leur compte - discrimination d'ordre économique qui ne saurait en rien nous satisfaire.

Gérard Bles

Réponse du Dr. Jean-Marie BENECH, Médecin-Conseil National

Le 29 mai 1996.

Votre lettre du 6 mai 1996 relative aux difficultées rencontrées pour certaines prises en charge psychiatriques, a retenu toute mon attention.

1. Le premier problème concerne la cotation de 2 actes CNPSY dans la même journée pour un même malade.

La nécessité d'une telle double cotation relève manifestement de situations peu fréquentes et liées, comme vous le soulignez à la notion de crise ou d'urgence.

Dans ces situations, le psychiatre peut prendre contact avec le Médecin-Conseil pour lui expliquer le caractère indispensable et limité dans le temps d'une prise en charge renforcée.

2. Le deuxième problème, de nature très différente, concerne les thérapies familiales et les thérapies de couple.

Le problème de ces thérapies mérite d'être soulevé dans le cadre de la Commission Permanente de la NGAP.

En attendant, rien ne s'oppose à ce que le psychiatre cote 1 CNPSY pour chacun des patients concernés à condition :

* qu'il existe un état pathologique relevant de la nosographie psychiatrique chez chacun des membres du couple.

* que la démarche du praticien s'inscrive dans une démarche psychothérapique réelle donc avec un temps de travail prolongé, que vous évoquez d'ailleurs dans votre courrier.

Là encore dans les situations litigieuses le psychiatre peut prendre contact avec le Médecin-Conseil et en cas de refus de la part de ce dernier, la voie d'une expertise thérapeutique reste ouverte.

Jean-Marie Benech

Votre adhésion, un acte qui compte

Paul Lacaze

Mon Cher Confrère,

Il y a des moments où poser un acte est nécessaire pour donner sens à la vie.

Aujourd'hui, l'A.F.P.E.P. - S.N.P.P. pose un acte grave, en introduisant un Recours devant le Conseil d'État contre l'Ordonnance du 24 avril 1996 relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins afin de mieux faire valoir les exigences techniques de notre discipline et d'en préserver l'éthique.

Il y a quelques semaines, elle a obtenu de la part du Médecin-conseil national d'importantes précisions concernant les cotations répétées dans la même journée et les thérapies familiales et de couple, question jusqu'alors source de nombreuses difficultés dans notre pratique.

Elle demeure chaque jour attentive aux problèmes quotidiens des psychiatres libéraux, comme elle le fut jadis en obtenant en 1974 du Pr. Sournia la reconnaissance de la consubstantialité des psychothérapies et de l'acte de consultation.

Si vous approuvez notre engagement, si vous souhaitez que demain nous persévérions dans notre effort, il est déterminant que vous posiez, si vous ne l'avez déjà fait, votre acte d'adhésion à l'A.F.P.E.P. - S.N.P.P. pour qu'ensemble, et toujours plus représentatifs, nous puissions défendre notre discipline et notre mode d'exercice, dans un environnent pour le moins difficile.

Nous comptons sur vous. Bien cordialement.

Docteur Paul LACAZE
Trésorier A.F.P.E.P. - S.N.P.P.

Votre adhésion, un acte qui compte

Paul Lacaze

Mon Cher Confrère,

Il y a des moments où poser un acte est nécessaire pour donner sens à la vie.

Aujourd'hui, l'A.F.P.E.P. - S.N.P.P. pose un acte grave, en introduisant un Recours devant le Conseil d'État contre l'Ordonnance du 24 avril 1996 relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins afin de mieux faire valoir les exigences techniques de notre discipline et d'en préserver l'éthique.

Il y a quelques semaines, elle a obtenu de la part du Médecin-conseil national d'importantes précisions concernant les cotations répétées dans la même journée et les thérapies familiales et de couple, question jusqu'alors source de nombreuses difficultés dans notre pratique.

Elle demeure chaque jour attentive aux problèmes quotidiens des psychiatres libéraux, comme elle le fut jadis en obtenant en 1974 du Pr. Sournia la reconnaissance de la consubstantialité des psychothérapies et de l'acte de consultation.

Si vous approuvez notre engagement, si vous souhaitez que demain nous persévérions dans notre effort, il est déterminant que vous posiez, si vous ne l'avez déjà fait, votre acte d'adhésion à l'A.F.P.E.P. - S.N.P.P. pour qu'ensemble, et toujours plus représentatifs, nous puissions défendre notre discipline et notre mode d'exercice, dans un environnent pour le moins difficile.

Nous comptons sur vous. Bien cordialement.

Docteur Paul LACAZE
Trésorier A.F.P.E.P. - S.N.P.P.